

DAJI/2019/Décision/Tarifs/10

Décision portant approbation du tarif de mise à disposition du hall de l'EJCAM

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'Education,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n°2018/03/27-08 du conseil d'administration en date du 27 mars 2018, donnant délégation de pouvoir au Président, notamment en matière d'approbation de tarifs,
Vu l'extrait du procès-verbal de l'Ecole de Journalisme et de Communication d'Aix-Marseille en date du 08 février 2019 portant sur l'objet de la décision,

DECIDE

Article 1 :

Est approuvé le tarif de 170 euros HT / heure pour la mise à disposition du hall et des espaces de réception de l'Ecole de Journalisme et de Communication d'Aix-Marseille, dans le cadre de conférences ou autres manifestations.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, 15 février 2019)


Yvon Berland
Président d'Aix-Marseille Université

